

commission des droits de l'homme dans le prochain rapport périodique;

- ▶ donner dans le prochain rapport des renseignements précis sur les zones tribales administrées au niveau fédéral et la province frontalière du Nord-Ouest;
- ▶ étudier la possibilité d'accorder le même statut que celui dont bénéficient les minorités religieuses à d'autres groupes ethniques et linguistiques pour qu'ils jouissent pleinement de la protection accordée par les lois nationales relatives aux minorités et les institutions nationales qui s'occupent des minorités ainsi que par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents;
- ▶ donner dans le prochain rapport des renseignements sur l'origine ethnique et raciale de la population, les mesures prises pour rendre le droit national conforme aux dispositions de la Convention relatives à l'interdiction d'organisations et d'activités à caractère raciste, les mesures adoptées concernant les droits à l'égalité devant la loi, la sécurité des personnes, le droit de participation, y compris dans le cadre des élections, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels;
- ▶ indiquer dans le prochain rapport les principales langues parlées au Pakistan qui peuvent être utilisées devant les tribunaux et dans les relations avec l'administration; décrire les mesures législatives et autres concernant la protection et les voies de recours ainsi que la situation existante en ce qui concerne le droit de toute personne de demander aux tribunaux satisfaction ou réparation pour tout dommage dont elle pourrait être victime par suite de discrimination raciale; fournir des exemples d'actions intentées devant les tribunaux pour obtenir réparation et indiquer quelles ont été les décisions rendues en la matière;
- ▶ continuer à veiller à établir des programmes de formation visant à familiariser les responsables de l'application des lois, les juges, les magistrats, les enseignants et les travailleurs sociaux avec les dispositions de la Convention.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 12 mars 1996.

Le Pakistan devait présenter son rapport initial le 11 avril 1997.

Réserves et déclarations : Déclaration générale; paragraphe 1 de l'article 29.

Droits de l'enfant

Date de signature : 20 septembre 1990; date de ratification : 12 novembre 1990.

Le deuxième rapport périodique du Pakistan devait être présenté le 11 décembre 1997.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/4/Add.1, Décision 10/1996)

Le Groupe de travail (GT) sur la détention arbitraire a examiné le cas de six personnes faisant partie d'un groupe de 130 membres de la communauté religieuse ahmadi au Pakistan

qui ont été détenus et accusés de blasphème au titre de l'article 295 C du code pénal pakistanais. Le rapport note qu'en 1974, la religion ahmadi a été déclarée religion non musulmane parce que ses adeptes proclament leur foi en un prophète venu après Mohammed. Les fidèles de cette religion ont été victimes d'attaques physiques et de discrimination sans que les pouvoirs publics interviennent pour les protéger. Le rapport relève également que la Cour suprême du Pakistan aurait déclaré blasphématoire la confession ahmadi, conformément à l'ordonnance XX (en vertu de laquelle il est interdit aux ahmadi de pratiquer leur religion ou de se réclamer de l'Islam).

Le gouvernement n'a pas répondu à la demande d'information du GT concernant les six personnes susmentionnées. En l'absence d'une réponse ou d'une clarification de la part du gouvernement, le GT a décidé que ces personnes avaient été privées de leur liberté au seul motif qu'elles exerçaient leur droit légitime à la liberté de religion et de conscience, garanti par l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Compte tenu de ce qui précède, le GT a décidé de déclarer que ces détentions sont arbitraires et contraires à l'article 18 de la Déclaration.

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 260-267)

Le Groupe de travail (GT) a porté à l'attention du gouvernement sept cas de disparitions nouvellement signalés, dont quatre se seraient produits en 1996. La majorité des 60 disparitions signalées au GT dans le passé concernent des membres ou sympathisants du parti politique Muhajir Qaumi Movement (MQM) qui auraient été arrêtés à Karachi par la police ou les services de sécurité en mai et juin 1995. La plupart des autres cas signalés se seraient produits en 1986 et entre 1989 et 1991, et concernent des personnes de nationalité afghane ayant obtenu le statut de réfugié au Pakistan, et dont la plupart auraient été affiliés au parti Harakate Ingilaba Islami d'Afghanistan.

Le rapport note que, selon l'information reçue, les fonctionnaires chargés de faire respecter l'ordre public, tels que les agents de renseignement interservices ou la police, arrêtent les opposants au mépris des textes en vigueur en matière d'arrestation et de détention. Certaines personnes considérées comme disparues seraient retenues dans des lieux de détention inconnus. Il a également été rapporté que les Rangers paramilitaires avaient, avec l'accord des forces de sécurité, exigé jusqu'à 200 000 roupies des familles avant de leur donner des renseignements sur le sort de leurs proches et que les familles des disparus qui portaient plainte ou présentaient un recours en *habeas corpus* auprès de l'autorité judiciaire faisaient l'objet de menaces et de harcèlement de la part de représentants de la police. Le rapport note également que les personnes responsables des disparitions agissent et opèrent en toute impunité et ne font pas l'objet de poursuites. Il relève que 56 cas de disparitions restent à élucider au Pakistan.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 15, 16, 17, 18, 32, 33, 35, 56, 66, 72, 89; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 368-375)

Le rapport note que tout au long de l'année 1996, le Rapporteur spécial (RS) a continué à recevoir une multitude